REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
CHANCELLERIE
-=-=-=-=-

RECTIFICATION Nº 71/45 du 15/2/71

AU DECRET Nº 70/329 DU 23/10/70 PORTANT NOMINATION A TITRE NORMAL DANS L'ORDRE DU DEVOUEMENT CONGOLAIS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

VU le Décret 60/203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du Dévouement Congolais ;

D E C R E T E

ARTICLE Ier : Le Décret nº 70/329 du 23/10/70 portant nomination à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais est modifié comme suit en ce qui concerne le prénom :

AU LIEU DE

Est nommé à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais au grade de Chevalier ;

Monsieur NAKAVOUA Alphonse Alfred, Commissariat aux Sports - BRAZZAVILLE

L I R E

Est nommé à titre normal dans l'Ordre du Dévouement Congolais au grade de Chevalier ;

Monsieur NAKAVOUA Jules, Commissariat aux Sports - BRAZZAVILLE

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent rectificatif sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 15 Février 1971

CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-